

OPTIMISATION DE LA FORMATION EN PSYCHOLOGIE ET EN SANTÉ MENTALE

Santé mentale : des formations qui répondent aux besoins de la population

Rapport présenté par M^{me} Hélène David

Priorisation des recommandations du rapport et plan de travail



RECOMMANDATIONS DU RAPPORT



PISTES D'ACTION PROPOSÉES PAR LES MINISTÈRES



PORTEUR

VOLET « STAGES »

- ✓ Assurer un nombre suffisant de superviseurs pour la formation des doctorants en psychologie dans le réseau public de la santé et des services sociaux. (Recommandation 5)
- ✓ Mettre sur pied un comité de mise en œuvre regroupant le MES, le MSSS et le Bureau de coopération interuniversitaire (BCI)/universités pour établir des politiques de valorisation et de reconnaissance des psychologues-superviseurs, qui sont essentiels à la formation dans le réseau public. (Recommandation 6)

- Des travaux sont en cours dans le but d'augmenter le nombre d'internats réalisés dans le RSSS. Les intervenants impliqués sont le MSSS, le MES, les établissements du RSSS et les universités identifiées par le Bureau de coopération interuniversitaire. Les travaux concernent des sujets tels que :
 - le processus de jumelage;
 - l'accueil et l'intégration;
 - l'embauche et la rétention du personnel;
 - la supervision;
 - le soutien clinique.Les travaux se poursuivront en collaboration avec le comité de mise en œuvre qui sera mis en place.
- Mise sur pied du comité de mise en œuvre

MSSS
et MES

MES

VOLET « ADMISSION »

- ✓ Encourager les universités qui ont des programmes de doctorat professionnel (Psy. D.) à augmenter significativement le nombre d'admissions dans les programmes. À cet effet, réserver pour un minimum de trois ans une enveloppe budgétaire spécifique d'au moins 4 M\$ annuellement pour la mise en place de mesures permettant d'augmenter de façon significative le nombre d'admissions dans ces doctorats et s'assurer de la disponibilité rapide de ces sommes. (Recommandations 1, 2 et 3)
- ✓ Réévaluer la justesse du financement CAFF attribué aux doctorats professionnels en psychologie afin de s'assurer qu'il est suffisant pour garantir la pérennité des mesures d'augmentation de cohortes qui seront mises en place. (Recommandation 4)
Dans le cas de la création de cheminements de baccalauréat en psychologie avec une composante plus pratique, réévaluer le code de financement attribué à ces nouveaux cheminements pour le situer au moins au niveau de ceux des baccalauréats professionnels des disciplines connexes. (Recommandation 16)
- ✓ Entamer les discussions avec les universités qui offrent des programmes de formation en psychologie scolaire de la possibilité d'augmenter le nombre d'admissions dans ces programmes. (Recommandation 7)
De plus, les universités doivent encourager leurs étudiants à connaître et à prendre en considération les milieux scolaires pour leurs stages et leurs internats. (Recommandation 8)

- Volonté du MES d'augmenter l'enveloppe budgétaire existante au cours de la prochaine année.
- Différentes analyses sont en cours pour évaluer le financement global des universités, tous domaines d'études confondus.
- Convier les universités concernées au comité de mise en œuvre pour qu'elles puissent se pencher sur l'augmentation du nombre d'admissions en psychologie scolaire.

MES

MES

MES



RECOMMANDATIONS DU RAPPORT



PISTES D’ACTION PROPOSÉES PAR LES MINISTÈRES



PORTEUR

VOLET « FORMATION »

- ✓ Demander aux universités qui ont des programmes de doctorat professionnel et qui ne l’ont pas encore fait, de prendre les mesures nécessaires pour que les étudiants terminent le programme en quatre années au maximum, notamment en veillant à ce que :
 - a) l’essai de recherche requis dans le programme de doctorat professionnel soit réellement distinct, en envergure, d’une thèse de Ph. D;
 - b) que l’étudiant ne puisse pas aller en internat avant d’avoir déposé son essai;
 - c) que l’étudiant soit bien encadré tout au long de son parcours pour permettre d’assurer sa constante progression.(Recommandation 9)
- ✓ Encourager la création et soutenir les programmes universitaires destinés aux membres d’ordres professionnels qui souhaitent obtenir un permis de psychothérapeute en vertu des dispositions du *Règlement sur le permis de psychothérapeute*. (Recommandation 11)
- ✓ Dans le but de soutenir la création de nouveaux profils universitaires de baccalauréat et de cycles supérieurs (ex. : majeure/mineure, certificat, DESS et autres), maintenir et augmenter à au moins 4 M\$ la somme de 2 M\$ déjà réservée (sur l’enveloppe totale de 6,2 M\$) de la règle budgétaire « Reconfiguration de l’offre de formation ». (Recommandation 15)
- ✓ Suggérer à l’Ordre des conseillers et des conseillères d’orientation de s’entendre avec certaines universités qui offrent déjà des programmes dans leur domaine afin que celles-ci acceptent les inscriptions des membres qui désirent compléter les cours et stages pour obtenir l’attestation de formation à l’évaluation des troubles mentaux. (Recommandation 12)
- ✓ Recommander aux universités qui ne le font pas déjà de mettre sur pied des cheminements passerelles au niveau du baccalauréat qui permettraient aux bacheliers en psychologie d’accéder rapidement à un programme de maîtrise professionnelle connexe en optimisant au maximum les exigences requises pour l’admission. (Recommandation 14)
- ✓ Dans le cas de la création de programmes de baccalauréat en psychologie avec une composante plus pratique (ou de DESS dans un secteur de la santé mentale pour les bacheliers en psychologie), élaborer ces programmes en consultation avec les milieux de travail concernés pour bien identifier les besoins réels et bien baliser le périmètre de ces formations. (Recommandation 17)
- ✓ S’assurer que les étudiants qui ne seront pas membres d’un ordre professionnel sont informés, au cours de leur formation, des limites de leur compétence et des actes professionnels qu’ils seront en mesure ou non de poser en vertu de la loi 21.

- Actions à être définies en comité de mise en œuvre avec les établissements
- Encourager les établissements à continuer de développer des programmes courts en santé mentale, **incluant la réalisation de stages**, pour permettre à davantage de professionnels d’obtenir leur permis de psychothérapeute ou leur accréditation pour l’évaluation des troubles mentaux en rappelant les sommes disponibles à la règle budgétaire « Reconfiguration de l’offre de formation ».
- Volonté du MES d’augmenter l’enveloppe budgétaire existante au cours de la prochaine année.
- Actions à être définies en comité de mise en œuvre avec les établissements

- MES
- MES
- MES
- MES
- Universités
- Universités
- Universités

VOLET « ORIENTATION ET SOUTIEN »

- ✓ Mise sur pied d’un programme de soutien, d’orientation et d’accompagnement pour les étudiants au baccalauréat en psychologie qui envisagent un parcours autre que le doctorat en psychologie, en offrant des cheminements alternatifs pour accéder au marché du travail en santé mentale et aux autres types d’emplois offerts aux bacheliers en psychologie. (Recommandation 13)
- ✓ Porter le montant des bourses de soutien aux internes en psychologie à 30 000\$ annuellement et indexer au coût de la vie. (Recommandation 10)

- Encourager les universités à utiliser les sommes disponibles dans le cadre du Plan d’action pour la réussite en enseignement supérieur (PARES) (50 M\$ en 2023-2024) pour mettre en place des initiatives ciblées pour les étudiants cheminant dans les programmes d’études en santé mentale. Le PARES permet de soutenir les réseaux de l’enseignement supérieur dans la mise en œuvre de pratiques et de mesures visant à favoriser l’accès aux études supérieures, la persévérance des étudiants dans leur projet de formation et leur diplomation.



Nouveauté!
Maintien du **25 000 \$ de bourses** aux étudiants qui réalisent leur internat dans un réseau public (offert par le MES) **+ 25 000 \$** lors d’un engagement professionnel dans le réseau de la santé et des services sociaux (offerte par le MSSS)

- Universités
- MES et MSSS